# **GDF SUEZ**

Société Anonyme 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

Exercice clos le 31 décembre 2010

#### **DELOITTE & ASSOCIES**

185, avenue Charles de Gaulle B.P. 136 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex S.A. au capital de € 1.723.040 Commissaires aux comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex S.A.S. à capital variable

Commissaires aux comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

#### **MAZARS**

61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaires aux comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

## **GDF SUEZ**

Société Anonyme

1, place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE

# Rapport des Commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de GDF SUEZ et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce nous vous présentons notre rapport sur les éléments ayant servi à la détermination de la rémunération des titres participatifs. Nous avons établi en date du 13 avril 2011, un premier rapport présenté à votre assemblée du 29 avril 2011 dans lequel nous indiquions l'impossibilité de procéder à la vérification de la rémunération des titres participatifs, le taux moyen de rendement TMO n'étant connu que postérieurement à la date de votre assemblée. Ce TMO étant disponible depuis septembre 2011, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport.

### 1. Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de GDF SUEZ

Nous avons établi le 10 mars 2011, notre rapport sur les comptes annuels de GDF Suez SA de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le 7 mars 2011, notre rapport sur les comptes consolidés du Groupe GDF Suez de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

# 2. Détermination de la rémunération des titres participatifs

## 2.1. Principes de rémunération

Selon le contrat d'émission, la rémunération des titres participatifs est composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- La partie fixe est calculée en appliquant au nominal du titre (NT) un taux égal à 63% du taux moyen de rendement (TMO)
- La partie variable est calculée en appliquant au nominal du titre (NT) un taux de 2,9% puis en multipliant le résultat ainsi obtenu par un coefficient de rémunération (CR N) prenant en compte l'évolution de la valeur ajoutée entre le dernier exercice clos le 31 décembre N (VA N) et l'exercice précédent (VA N-1) de GDF SUEZ SA ou du Groupe (part Groupe) si cette dernière est plus favorable :

Rémunération des titres participatifs = (NT)\*63%\*(TMO) + 2,9%\*(NT)\*(CR N) où (CR N) = (CR N-1)\*(VA N) / (VA N-1)

### Etant précisé que :

- le taux de rémunération des titres participatifs doit être compris entre 85% et 130% du TMO établi pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août précédent le versement du coupon prévu le 15 octobre de chaque année
- pour tenir compte des éventuelles modifications de la structure d'activité de GDF SUEZ, la valeur ajoutée servant de référence doit être retraitée de l'effet de ces modifications lorsque celles-ci sont significatives

### 2.2. Eléments de calcul

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes annuels ou consolidés.

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit:

■ TMO moyen: 3,564%

Rémunération fixe: 17,11495 euros

Valeur Ajoutée consolidée 2010 : 22 649 MEUR

Valeur Ajoutée consolidée 2009 : 21 928 MEUR

Coefficient de rémunération 2010 : 1,033

Coefficient de rémunération 2009 : 2,174

Rémunération variable : 49,64839 euros

Rémunération globale théorique : 66,76334 euros

Rémunération minimale (seuil 2010) : 23,09160 euros

Rémunération maximale (plafond 2010) : 35,31657 euros

Rémunération retenue brute : 35,31657 euros

Il en ressort que la rémunération brute retenue par titre participatif s'établit à 35,3 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité avec le contrat d'émission des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs et leur concordance avec les comptes annuels ou consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 octobre 2011

Les Commissaires aux comptes

Pascal Pincemin

Véronique Laurent

Pascal Macioce

Charles-Emmanuel Chosson

MAZARS

Thierry Blanchetier

Isabelle Sapet